

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 4099

présenté par
M. de Fournas

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le module spécifique à l'évaluation des sols proposé dans l'article 9 de ce projet de loi semble peu pertinent en l'absence d'un périmètre précis et d'une évaluation relative au coût d'un tel dispositif.

Par ailleurs, alors que l'Union européenne travaille actuellement à l'élaboration d'une directive relative à la surveillance des sols, sans diagnostic, ce module serait le résultat d'une nouvelle surtransposition du droit communautaire en France.

Ce projet de loi vise pourtant à opérer une simplification normative pour les agriculteurs, il est donc incohérent de mettre en place une telle mesure.